

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 40 du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 :

Le tarif complémentaire est fixé comme suit :

- Forfait achat de lamelles : 1 514,20 € HT

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25.02.2025

Franck LOMBARD

Président

